

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 39 59 55 71
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 24 avril 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

OBJET : projet d'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Doubs

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral

1- Contexte et objectif du projet de décision

Le code de l'environnement, dans le titre II de son livre IV, organise l'encadrement réglementaire et administratif de la pratique de la chasse.

Cet encadrement, tout en garantissant l'intérêt de la pratique cynégétique, a notamment pour finalité de protéger et préserver les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Deux moyens principaux existent :

- la limitation de la pratique de la chasse dans le temps ;
- la limitation quantitative des prélèvements par les chasseurs.

L'arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse participe à cet objectif, en conférant au préfet, dans les limites posées par la loi, la possibilité d'adapter les mesures au contexte particulier du département.

C'est ainsi que, classiquement, l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le Doubs, comporte des dispositions relatives :

- aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir du gibier, hors oiseaux de passage et gibier d'eau (articles R.424-6 à R.424-8).
- à l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier (art. R.424-1)
- à la limitation dans le temps (heures/jours) de la chasse de certaines espèces (art. R.424-1)
- à la possibilité de chasser certaines espèces par temps de neige (art. R.424-2)
- à la gestion (hors plan de chasse) de certaines espèces (prélèvement maxi autorisé PMA) – art. L.425-14 et R.425-18) ; plan de gestion cynégétiques – art. L.425-15)

2 - Le projet soumis à la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral pour la campagne 2024-2025, proposé à la participation du public, s'inscrit dans la continuité des décisions précédentes avec quelques adaptations soumises par ailleurs à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 17 avril 2024.

Il s'agit notamment :

Grand gibier :

Dans le cadre du plan de chasse qualitatif "cerf", de rappeler les possibilités de marquage d'une catégorie d'animal avec un bracelet d'une autre catégorie en l'absence de bracelet dédié.

Chasse en battue :

De renvoyer au volet réglementaire du SDGC du Doubs approuvé pour la période 2023-2029, pour ce qui concerne les modalités d'organisation de la chasse en battue, notamment le stationnement obligatoire sur un parking de chasse pendant la durée de la battue et les possibilités de dérogation exceptionnelle, qui ne figurent donc plus dans l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse.

Chasse par temps de neige:

D'autoriser, par temps de neige, la pratique de la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil, du chamois et du cerf les lundi, mardi et mercredi non fériés ainsi que la pratique de la chasse à l'approche et à l'affût du sanglier les jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.

Rappel relatif à la sécurité publique:

De rappeler les dispositions du SDGC relatives au port du gilet ou de la veste orange fluorescent et les exceptions concernant les chasses du grand gibier à l'affût et à l'approche ainsi que la chasse des oiseaux à poste fixe.

3- Dates et lieux de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision accompagné de cette note de présentation est mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr), soit du 24 avril au 15 mai 2024 inclus. Il peut également être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Frédéric CHEVALLIER,



Chef de l'unité nature, forêt